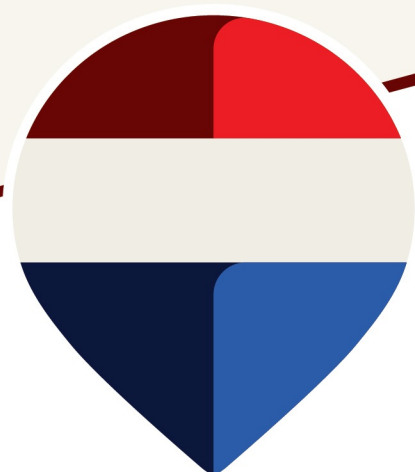




SAS ATTITUDE IMMO

77 rue Jean Jaurès

77130 - MONTEREAU FAULT YONNE

0164703622

attitude@remax.fr

MANDAT SIMPLE DE VENTE

Mandat n° 3556

INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU CONSOMMATEUR

Notre Agence

L'agence immobilière **SAS ATTITUDE IMMO**, exploitée par la société **ATTITUDE IMMO, SAS** au capital de **1000.00 €** euros, dont le siège social est situé **77 rue Jean Jaurès 77130 MONTEREAU FAULT YONNE**, est immatriculée au RCS de **MELUN** sous le n° **901 989 244**.

Elle est titulaire de la carte professionnelle **Transaction sur immeubles et fonds de commerce * Gestion immobilière* Syndic de copropriété n° CPI 7702 2021 000 000 032** délivrée par **CCI de Seine et Marne**, située **1 Avenue Johannes Gutenberg - CS 70045 SERRIS - 77776 MARNE LA VALLEE CEDEX 4** (France).

L'Agence est adhérente de la caisse de Garantie **QBE EUROPE** dont le siège est sis **Coeur Défense - Tour A- 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX** sous le n° **0220012661**, pour un montant de **130 000.00 €** euros. Ces garanties sont valables pour le territoire français.

L'Agence est titulaire du compte séquestre n° **0051562466** ouvert auprès **BRED**.

Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle par **AXA (313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX)**. Ces garanties sont valables pour le territoire français.

L'agence **SAS ATTITUDE IMMO** est assujettie à la TVA et identifiée sous le n° **FR 66 901 989 244**.

L'Agence est située **77 rue Jean Jaurès, 77130, MONTEREAU FAULT YONNE**.

Vous pouvez la contacter par téléphone **0164703622** et par mail **attitude@remax.fr**.

Notre activité

L'activité d'agent immobilier est soumise à la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et au décret du 20 juillet 1972 fixant ses conditions d'application.

Notre activité est également soumise aux dispositions du Code de déontologie des agents immobiliers, des administrateurs de biens, des syndics de copropriété et des marchands de biens annexé au décret du 28 août 2015.

Ces textes peuvent être consultés gratuitement sur le site www.legifrance.gouv.fr. La législation applicable est la loi française.

Nos services

En signant un **MANDAT DE VENTE**, vous allez confier à notre Agence la vente de votre bien immobilier. Notre Agence recherchera un acquéreur aux conditions définies au mandat.

Dans le cadre d'un **MANDAT SIMPLE DE VENTE**, vous lui confierez cette mission à titre non-exclusif.

Vous conserverez le droit de conclure un ou plusieurs autres mandats de vente non-exclusifs avec d'autres intermédiaires ou de rechercher par vous-même un acquéreur.

En revanche, il vous sera interdit pendant la durée du mandat et durant une certaine durée fixée dans le mandat qui suivra son expiration ou sa révocation, de négocier directement ou indirectement la vente des biens avec un acquéreur que l'Agence vous aura présenté ou ayant visité les biens avec elle.

En cas de violation de l'une ou l'autre de ces interdictions, vous devrez verser à notre Agence une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue au mandat.

La **durée** de votre engagement sera fixée dans le mandat. Dans tous les cas, trois mois après sa conclusion, vous pourrez le révoquer à tout moment en adressant à l'Agence une lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.

Dans le cadre de ce mandat, notre Agence entreprendra toutes les démarches utiles et mettra en œuvre tous les moyens requis en vue de la vente de votre bien. Elle vous rendra compte régulièrement de l'avancée de ses actions selon une périodicité



convenue au mandat.

Si la vente se réalise grâce à son intermédiation, notre Agence percevra des honoraires qui seront exigibles au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le montant des honoraires porté au mandat est de **10320** pour un prix de **129000**. Nos honoraires sont à la charge **vendeur**.

Les modalités de paiement

Nous acceptons les modes de paiement suivants :

virement

La médiation de la consommation

En cas de différend, en tant que consommateur, vous pourrez adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, vous pourrez saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : **ANM CONSOMMATION**

Adresse postale du médiateur : **2 rue de Colmar 94300 VINCENNES**

Site internet du médiateur : **WWW.ANM-CONSO.COM**

Le consommateur est informé qu'il peut **s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques** à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet bloctel.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

Votre droit de rétractation

Si votre MANDAT est conclu hors établissement ou à distance, au sens de l'article L 221-1 du Code de la consommation, vous disposerez du droit de vous rétracter sans donner de motif.

Vous devrez le faire dans un délai de quatorze jours qui commencera à courir le premier jour qui suit la signature du mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Vous pourrez utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au présent, mais ce n'est pas obligatoire. Il vous suffira de nous notifier votre décision en adressant à l'Agence une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté par lettre, télécopie ou courrier électronique. La charge de la preuve de l'exercice de votre droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi vous incombant, nous vous recommandons d'utiliser la forme de la lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin à nos obligations réciproques d'exécuter le contrat.

Notre Agence ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue de votre délai de rétractation. Cependant, vous pourrez, si vous le souhaitez, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, nous vous demanderons d'en faire la demande expresse, soit lors de la signature de votre MANDAT, soit ultérieurement. Vous conserverez néanmoins votre droit de vous rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus, tant que l'Agence n'aura pas pleinement exécuté sa mission.



Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence **SAS ATTITUDE IMMO** - 77 rue Jean Jaurès , 77130 , **MONTEREAU FAULT YONNE**

Tél. : **0164703622** - **attitude@remax.fr**

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile



Mandat simple de vente n° 3556

L'Agence

SAS ATTITUDE IMMO

ATTITUDE IMMO , SAS au capital de 1000.00 € euros, dont le siège social est situé 77 rue Jean Jaurès 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

RCS MELUN n° 901 989 244 , numéro de TVA intracommunautaire FR 66 901 989 244

Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce * Gestion immobilière* Syndic de copropriété n° CPI 7702 2021 000 000 032 délivrée par CCI de Seine et Marne

Assurée en responsabilité civile professionnelle par AXA dont le siège est sis 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX , sur le territoire national sous le n° 2989824504/8027001023117 ,

Adhérente de la caisse de Garantie QBE EUROPE dont le siège est sis Coeur Défense - Tour A- 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le n° 0220012661 ,

Titulaire du compte séquestre n° 0051562466 ouvert auprès BRED ,

N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,

Représentée par Tony LALLEMENT , agissant en sa qualité de Gérant , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée RE/MAX ou l'Agence,

Le Mandant

Nous soussignés :

Monsieur ALIX Dominique René Gilles né le 25 avril 1961 à Saint Germain Laval 77130 , de nationalité Française , retraité , et Madame DEVINAT épouse ALIX Véronique née le 21 novembre 1968 à Sens 89100 , de nationalité Française , assistante administratif SCI , demeurant 18 rue des Fontaines - 77126 CHATENAY SUR SEINE ,

Téléphones : 06.11.42.76.93 / 06.09.17.76.28

Adresses électroniques : alix.veronique@orange.fr / dominique.alix44@orange.fr

Déclarant être mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BALLOT , Notaire à Donnemarie-Dontilly , le 09 avril 1990 , préalable à leur union célébrée à la Mairie de Chatenay sur Seine , le 14 avril 1990 , ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Ayant leur résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, ci-après "le Mandant",

Mandatons par la présente SAS ATTITUDE IMMO afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre et de négocier au mieux de ses intérêts les biens ci-dessous désignés.



Situation et désignation des biens

Adresse des biens : 25 rue Grande - 77126 CHATENAY SUR SEINE .

Description

À Châtenay-sur-Seine (77), découvrez le potentiel de cette maison de ville de 180 m² à

Édifiée sur un terrain de 364 m²

Le logement se compose, au rez-de-chaussée, d'une cuisine aménagée et d'une pièce de vie rajoutant une grande pièce non habitable.

À l'étage, vous trouverez un palier desservant un salon, trois chambres, deux pièces supplémentaires pouvant faire office de bureau, dressing ou chambre d'appoint actuellement non habitable, un couloir, une salle d'eau et un WC indépendant.

Les combles, aménageables sur toute la surface, offrent un espace supplémentaire à exploiter pour agrandir le volume habitable.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	E851	25	25 rue Grande	3a 64ca

Contenance totale : 3a 64ca .

droit de passage au profit de Mr RUBECK ou représentant

Prix de vente

Les biens avant désignés seront présentés, sauf accord ultérieur, au **prix de cent vingt-neuf mille euros (129 000 €)**.

Le prix est payable comptant au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Honoraires

Les honoraires de RE/MAX seront de : **8 % TTC** du prix de vente, soit de **dix mille trois cent vingt euros TTC (10320 TTC)**.

Ils seront à la charge du **MANDANT**. Ils seront exigibles le jour de la signature de l'acte authentique.

Moyens de promotion

- | | |
|---|--|
| ☒ Communication et affiche vitrine dans les agences du réseau | ☒ Sites internet RE/MAX |
| ☐ Porte à porte/flyers distribués en boîte aux lettres ou en main à main | ☐ Portails internet d'annonces immobilières |
| ☐ Diffusion sur les réseaux sociaux | ☐ Publicités dans la presse écrite |
| ☐ Journées porte ouverte | ☐ Panneau à vendre |

Modalités et périodicité des comptes rendus

Modalités et périodicité de l'information sur les actions entreprises et leurs résultats :

avertir le vendeur de chaque visite

compte rendu à chaque visite

Informations et documents à fournir par le Mandant

Dans le cadre de l'accomplissement du mandat, le Mandant s'engage vis-à-vis de RE/MAX notamment à :

1. assurer le moyen de visiter les biens pendant le cours du présent mandat,



2. fournir toutes justifications de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier,
3. informer de toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier les conditions de vente,
4. effectuer et fournir sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires :

- | | |
|--|--|
| ☒ Diagnostic de Performance Energétique (DPE) | ☒ Etat des Risques et Pollutions (ERP) |
| ☒ Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) | ☒ Etat de l'installation intérieure d'électricité |
| ☒ Etat relatif à la présence d'amiante | ☒ Etat de l'installation intérieure de gaz |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☒ Contrôle assainissement non collectif (individuel) |
| ☐ Information sur le risque mэрule | ☒ Mesurage surface loi Carrez (lot de copropriété) |
| ☒ Plan d'exposition au bruit (PEB) | |

5. dans le cas de biens en copropriété :

- fournir avant la mise en publicité les informations sur le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours,
- fournir les documents et les informations prévus par l'article L.721-2 du Code de la construction et de l'habitation qui doivent être remis à l'acquéreur au plus tard avant la signature de l'avant-contrat de vente.

Il est rappelé que les biens ne pourront faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission à RE/MAX du DPE et, pour les biens en copropriété, du mesurage surface loi Carrez et des informations sur le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot et les procédures en cours.

Durée du mandat

Sauf exercice du droit de rétractation, **le présent mandat est consenti pour une période ferme et irrévocable de trois mois au terme de laquelle il sera prorogé tacitement pour une période supplémentaire de neuf mois. Au terme de la période initiale ou lors de la période de prorogation, le présent mandat pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze jours.**

Pouvoirs donnés à RE/MAX

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs sont donnés à RE/MAX pour mener à bien sa mission, notamment :

1. entreprendre, aux frais de RE/MAX, toutes démarches jugées utiles pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports ; RE/MAX sera propriétaire du droit à l'image des photos des biens prises ou commandées par ses soins,
2. indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toute personne qu'il jugera utile,
3. communiquer les informations du dossier à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la réalisation de la vente et signer le cas échéant une délégation du présent mandat,
4. réclamer toutes les pièces nécessaires auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives ou via le notaire du Mandant (certificat d'urbanisme, état hypothécaire, déclaration d'intention d'aliéner,...) ; les frais administratifs exposés restant à la charge du Mandant,
5. établir au nom du Mandant tous actes sous seing privé (avant-contrat de vente en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur,
6. négocier le cas échéant avec tout titulaire d'un droit de préemption, étant entendu que le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur, y compris le paiement des honoraires convenus au présent mandat, et que le Mandant garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,
7. si le Mandant n'a pas fourni certains constats, états et diagnostics obligatoires, autoriser RE/MAX à les faire établir en nom et aux frais du Mandant,
8. pour les biens en copropriété :
 - si le Mandant n'a pas fourni l'attestation de surface Loi Carrez sous huitaine, autoriser RE/MAX à en faire établir une en nom et aux frais du Mandant,



- si le Mandant n'a pas fourni certains des documents et informations prévus par l'article L.721-2 du Code de la construction qui doivent être remis à l'acquéreur au plus tard lors de la signature de l'avant-contrat de vente, autoriser RE/MAX à demander au syndic, en nom et aux frais du Mandant, communication et copie de ces documents.

Absence d'exclusivité et obligations du Mandant

Le présent mandat est consenti à RE/MAX sans exclusivité. En conséquence, le Mandant garde toute liberté de vendre par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence, **à l'exception d'une vente à un acquéreur qui aurait été présenté par RE/MAX, pendant la période de validité du présent mandat ainsi que deux ans après son expiration.**

Pendant la durée du mandat, le Mandant s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur que RE/MAX présenterait, acceptant les prix et conditions des présentes, éventuellement assorti d'une demande de prêt immobilier et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique de vente.

EN CAS DE VIOLATION PAR LE MANDANT D'UNE OU PLUSIEURS DES OBLIGATIONS ISSUES DU PRESENT PARAGRAPHE, LE MANDANT S'ENGAGE A VERSER A RE/MAX UNE INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE D'UN MONTANT EGAL AUX HONORAIRES CONVENUS AU PRESENT MANDAT.

Vente sans le concours de RE/MAX

En cas de vente sans le concours de RE/MAX jusqu'à un an après l'expiration du présent mandat, le Mandant devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par RE/MAX et transmettre à RE/MAX immédiatement par lettre recommandée les informations sur la vente : les coordonnées des acquéreurs, du notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final.

EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, LE MANDANT S'ENGAGE A VERSER A RE/MAX UNE INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT A LA MOITIE DES HONORAIRES CONVENUS AU PRESENT MANDAT.

Information sur la plus-value et la T.V.A.

Le Mandant reconnaît avoir été informé des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclare agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.



Informatique et partage des données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies en considération du présent mandat peuvent faire l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution de sa mission et à un partage des données personnelles avec les autres parties prenantes au dossier. Par ailleurs, afin de maximiser les possibilités de réussite de la vente, ainsi qu'à des fins statistiques et de suivi commercial, le Mandant consent au partage de ses données personnelles avec d'autres membres du réseau de franchise. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Le directeur de l'agence a la qualité de responsable de la protection des données.

Conformément à la loi n°78-17 du 06.01.78, le Mandant dispose, auprès du responsable de la protection des données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. Il peut adresser un courrier postal en ce sens à l'adresse suivante : **77 RUE JEAN JAURES - 77130 MONTEREAU**

Le Mandant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Aux termes de l'article L223-2 du code de la consommation, le Mandant dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : www.bloctel.gouv.fr

Médiation

En cas de différend, le MANDANT est enfin informé qu'il devra adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le Mandant est informé que, dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, il peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur ci-après :

Nom du médiateur : **ANM CONSOMMATION**

Adresse postale du médiateur : **2 rue de Colmar 94300 VINCENNES**

Site internet du médiateur : **WWW.ANM-CONSO.COM**

Acte authentique - jouissance

Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront libres de toute location, occupation ou réquisition.

Information du Mandant

Le Mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature du présent mandat, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants et L. 221-5 et suivants du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Droit de rétractation

Le présent mandat étant consenti hors établissement ou à distance, **le MANDANT est informé qu'il bénéficie, en application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans motif, son droit de rétractation**. Il reconnaît avoir reçu du MANDATAIRE, préalablement à la conclusion du présent mandat, les informations prévues par l'article L. 221-5 dudit code.

Le délai commencera à courir le premier jour qui suit la conclusion du présent mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

S'il souhaite exercer son droit de rétractation, le MANDANT pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes ou notifier sa décision en adressant au MANDATAIRE une déclaration écrite en ce sens, déclaration claire et dénuée d'ambiguïté. La charge de la preuve de l'exercice régulier du droit de rétractation incombant au MANDANT, il lui est conseillé



d'adresser au MANDATAIRE, à l'adresse postale figurant en tête du présent mandat, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'exercice du droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques des parties d'exécuter le contrat.

Le MANDANT est informé que le MANDATAIRE ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue du délai de rétractation du MANDANT. Cependant, il peut, s'il le souhaite, au moyen d'une demande expresse formulée sur tout support durable, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, il conservera néanmoins son droit de se rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus.

☒ **En cochant cette case, le MANDANT DEMANDE EXPRESSEMENT que les prestations devant être exécutées par RE/MAX (notamment la diffusion d'annonces sur l'offre de vente des biens) débutent dès la signature du présent mandat, sans attendre la fin du délai de rétractation de quatorze jours.**

☐ **En cochant cette case, le MANDANT INDIQUE QU'IL NE SOUHAITE PAS QUE LE MANDATAIRE commence à exécuter le présent mandat dès sa signature. L'exécution du mandat débutera après la fin du délai de rétractation de quatorze jours, à moins d'une demande expresse ultérieure d'exécution anticipée formulée par le MANDANT.**

Date et signatures

Fait à **Chatenay sur Seine** et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.



Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence **SAS ATTITUDE IMMO** - 77 rue Jean Jaurès , 77130 , MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. : **0164703622** - **attitude@remax.fr**

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile



Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifié conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS - SIGNÉ CA 1.2.250.1.302.1.16.1.0 - Rue de Suède - Avenue Pierre Berthelot, 14000 CAEN

Service : Signature - **Niveau ETSI :** ETSI TS 102 042 LCP - **Module cryptographique utilisé :** HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125 - **Révision :** 1



Signatures électroniques du document

Certificat de signature électronique du document

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN agréé tiers de confiance par la société LSTI et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI

10, avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO
www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS

QUALIFIED SIGNATURE CA - 1.2.250.1.302.1.16.1.0
Rue de Suède - Avenue Pierre Berthelot
14000 CAEN

Service : Signature

Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP

Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

**Attestation de qualification et
de conformité N° :** 11125
Révision : 1

Identifiant du contrat : 6a689ed85ea43c6b6102b856

Nombre total de pages signées : 13

Nombre d'annexes signées : 0

Clé de hachage : 8ccaa4bb5007a17187f1091a1457c074



eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

Offres disponibles et recherche de nos clients certifiés sur www.lsti-certifications.fr